



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE  
SUR LE TROTTOIR DANS LE RUE JEAN JAURES**  
*Arrêté de Police N° 69/2018 du 31 août 2018*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Devred Sylvain de  
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 151 de  
la rue Jean Jaurès dans le but d'effectuer des travaux de réfection  
de façade.*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** *Monsieur Devred Sylvain est autorisé à installer un échafaudage sur  
le trottoir de manière provisoire face au N° 151 de la rue Jean  
Jaurès à GUESNAIN à compter du lundi 03 septembre 2018 et  
pour une durée de 2 jours.*

**ARTICLE 2** *L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :*

- *un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long  
du bordurage afin de permettre le passage des piétons ou une  
déviation devra être mise en place de manière à diriger les piétons  
sur le trottoir d'en face et ainsi assurer la sécurité des usagers.*
- ***l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la  
chaussée***
- *l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de  
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir*
- *les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit*
- *aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique  
après les travaux*
- *Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les  
usagers de la présence d'un obstacle*
- *L'occupation devra durer un minimum de temps.*

**ARTICLE 3** *Monsieur Devred Sylvain domicilié 443 rue Guy Moquet 59287  
Guesnain  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en  
ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN, le 31 août 2018*

*L e Maire  
Maryline Lucas*

